



**Décision n° 23-DCC-192 du 19 septembre 2023
relative à la prise de contrôle conjoint de la société Ponac par les
sociétés Therice et ITM Entreprises**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 31 août 2023, relatif à la prise de contrôle conjoint de la société Ponac par les sociétés Therice et ITM Entreprises, formalisée par une lettre d'intention du 22 juin 2023 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle conjoint par la société Therice et la société ITM Entreprises de la société Ponac, qui exploite un point de vente de commerce de détail à dominante alimentaire de type supermarché, d'une surface de 2 205 m², sous enseigne « Intermarché » situé à Saint-Philibert-Sur-Risle (27290). L'opération constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 23-234 est autorisée.

Le vice-président,

Thibaud Vergé

© Autorité de la concurrence